



INFORMATION DELEGATION NATIONALE

PARTICIPATION ET SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION 2014



BNP PARIBAS

10 février 2015

La CFDT avait fait part à M. Bonnafé de ses inquiétudes sur les conséquences possibles de l'amende américaine sur nos emplois, la rémunération et la Participation. Notre Directeur Général avait pris l'engagement de neutraliser les effets de cette affaire sur la Participation.

La négociation du 10 février 2015 vient confirmer notre demande.

PARTICIPATION	+	SUPPLEMENT DE PARTICIPATION	=	PARTICIPATION TOTALE
Mini = 429 € Maxi = 1180 €	+	Mini = 900 € Maxi = 2474 €	=	Mini = 1329 € Maxi = 3654 €
Versée et/ou placée en mai 2015		Versé et/ou placé en juin 2015		

ABONDEMENT ?

Dans le cadre du PERCO, la CFDT demande que les règles d'abondement soient appliquées à ce supplément de Participation.

La CFDT signera cet accord octroyant le supplément de participation.

Des questions ?

01 40 14 31 89

PARIS.IRP.CFDT.DELEGATION.NATIONALE@BNPPARIBAS.COM

cfdt.bnpparibas.com
@cfdtbnpparibas
paris.irp.cfdt.delegation.nationale
@bnpparibas.com

DÉLÉGATION NATIONALE Cfdt - CSD05A1 - 32 rue de Clignancourt, 75018 Paris - tél. : 01 40 14 31 89

☐ Je souhaite recevoir des informations par email ☐ Je souhaite adhérer ☐ Je souhaite vous rencontrer
Nom Prénom : e-mail :
tél. : Agence, entité, groupe de rattachement :

